

1

**Programme d'Aménagement d'Ensemble du secteur Chabloux
Actualisation de la participation**

Monsieur François CENA, Adjoint, rappelle au conseil municipal que par délibération du 14 juin 2007 le conseil municipal a instauré un programme d'aménagement d'ensemble (PAE) sur le secteur Crêt-Millet, Chabloux, mettant ainsi à la charge des opérateurs immobilier le financement de la partie des équipements publics d'accompagnement qui répond aux besoins des futurs habitants ou usagers du périmètre du PAE.

Ce programme induit la réalisation d'équipements publics d'accompagnement échelonnée sur une période de 15 ans.

L'article 6 de la délibération du 14 juin 2007 prévoit

Article 6 : la part des dépenses de réalisation de ces équipements mise à la charge des constructeurs sera répartie ainsi entre les diverses catégories de construction

- logements aidés : exonérés
- logement à financement libre : 99,28 € le m² de SHON
- commerces : 99,28 € le m² de SHON

Aujourd'hui je vous propose de mettre en place un coefficient d'actualisation de ces montants sur la base de l'index d'actualisation TP01.

Ainsi lors de la délivrance de chaque permis de construire ou autorisation d'urbanisme la valeur unitaire du PAE sera actualisée par application à la valeur initiale du prix du coût unitaire d'un coefficient d'actualisation (C_A), arrondi au millième supérieur, donné par la formule :

$$C_A = TP01(m-3)/TP01o$$

dans laquelle

TP01o = valeur de l'index national TP01, indice tous travaux (581,1 en juin 2007) du mois de juin 2007

TP01m-3 = valeur de l'index national TP01, indice tous travaux du mois antérieur de trois mois au mois « m » de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme

Aussi aujourd'hui je vous propose,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-9, L 332-10 et R 332-25

VU le PLU approuvé par délibération du 20 septembre 2007

VU la délibération du 14 juin 2007 instaurant un PAE sur le secteur Crêt-Millet, Chabloux,

La feuillée

D'APPROUVER la mise en place de l'actualisation de la valeur unitaire du PAE selon les dispositions énoncées ci-avant.

PROJET DE DELIBERATION

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LA VOIE DE DESSERTE DU GYMNASE DE STAEL
--

Monsieur le Maire expose,

Suite à la délivrance d'un permis d'aménager sur le tènement supportant l'opération de Chabloux, cet aménagement rentre en phase opérationnelle par la viabilisation du terrain (travaux de réseaux et voirie).

L'aménageur et la commune ont privilégié l'accès de chantier au terrain par la voie de desserte du gymnase Mme de Staël. Cette voie est située dans le périmètre de responsabilité de la région Rhône-Alpes et du Lycée.

Aussi afin d'autoriser la desserte du terrain par cette voie un convention d'occupation précaire de la voie est nécessaire. Cette convention détermine les horaires de chantier, l'obligation de nettoyage et les conditions d'état des lieux contradictoires. Ces contraintes seront directement répercutées par la commune sur l'aménageur par voie d'arrêté municipal.

Il est aussi précisé que des aménagements de sécurisation des piétons seront réalisés avant le démarrage du chantier.

Aujourd'hui je vous propose

- DE M'AUTORISER à signer la convention tripartite entre la région RhôneAlpes, Le lycée Mme de Staël et la commune

PROJET DE DELIBERATION

TCSF – TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE
CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, LE CG74 ET LA CCG

Monsieur Jean-Michel THENARD, Maire expose

La commune de Saint-Julien en Genevois, la Communauté de Communes du Genevois, le canton de Genève et le conseil général de Haute-Savoie travaillent depuis plusieurs années sur l'amélioration des transports en commun entre le centre de Genève et Saint-Julien.

En 2004 une étude préalable concernant la faisabilité d'une liaison en site propre entre Saint-Julien et Genève fut menée. Une étude complète du tracé fut réalisée et affinée depuis par les partenaires suisses de l'Office Cantonal de la Mobilité.

En outre le projet d'agglomération Franco-Valdo-Genevois prévoit dans ses fiches-actions la réalisation de ce projet à court terme.

Dans un premier temps afin de développer l'utilisation des transports collectifs et d'améliorer la qualité de service rendu aux usagers, des travaux d'optimisation de la ligne D sont prévus. Ces travaux sont planifiés pour une réalisation à partir du second semestre 2008 sur le territoire Suisse et 2009 sur le territoire Français.

Afin d'engager la phase opérationnelle sur le tronçon Douane de Perly – giratoire de la Sous-Préfecture il est proposé de composer un groupement entre la Communauté de Communes du Genevois, la Commune de Saint-Julien en Genevois et le Département de la Haute-Savoie pour réaliser une étude d'avant projet visant à reconfigurer la voirie, à la mise en site propre lorsque le profil le permet et aux aménagements cyclables et piétonniers.

Cette étude se déroulera en deux phases

- 1/ analyse de l'étude de 2004, validation ou au besoin proposition de variantes
- 2/ définition des conditions de réalisation du site propre et détermination de l'enveloppe financière liée à cette réalisation

Au terme de cette mission, les partenaires devront avoir en main toutes les clés techniques et financières pour arrêter définitivement le programme en vue de la réalisation des travaux.

Une consultation selon la procédure adaptée a été réalisée et l'offre de EGIS AMENAGEMENT/ PAYSAGE PLUS apparaît la plus avantageuse économiquement pour un montant de 7 140 € HT.

Aussi je vous propose donc :

- DE RETENIR cette proposition
- DE M'AUTORISER à signer la convention entre la commune, la communauté de communes et le conseil général.

PROJET DE DELIBERATION

Mandats spéciaux - Remboursement des frais engagés par les élus

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *"les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de Président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de "mandats spéciaux"*.

La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le Conseil Municipal confie par délibération à l'un de ses membres, Maire, Adjoint, Conseiller Municipal.

- Cette mission peut être ponctuelle, dans le cas d'une réunion importante (congrès, colloque, etc.) ou d'un déplacement hors du territoire de la commune ;

- elle peut également revêtir un caractère permanent (pas plus d'une année), l'élu étant alors autorisé à se déplacer régulièrement dans le cadre de la tâche qui lui a été confiée.

La distinction est faite par la délibération du Conseil Municipal, laquelle doit préciser, de surcroît, les conditions dans lesquelles les frais sont remboursés, à savoir ici :

- frais de séjour (hébergement et restauration) : remboursement forfaitaire dans la limite du montant des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat

- frais de transports : sur présentation d'un état de frais réellement engagés étant précisé que, la collectivité étant attachée à l'utilisation des moyens de transport les plus respectueux de l'environnement, les déplacements par voie de chemin de fer devront être privilégiés

- frais de garde et d'assistance (frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées à l'occasion de l'exécution d'un mandat spécial) pour les élus ne bénéficiant pas d'indemnités de fonction : remboursement ne pouvant excéder, par heure, le montant horaire du SMIC

Afin d'alléger les procédures administratives, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le dispositif suivant au titre de l'année 2008, permettant de déterminer de façon thématique, les situations ouvrant droit à remboursement permanent dans le cadre fixé par les textes ;

Le tableau, joint en annexe, précise pour chaque élu concerné, les déplacements qui pourraient être autorisés et remboursés. Un état récapitulatif des dépenses engagées au titre de ces mandats spéciaux fera l'objet d'une communication en séance de Conseil Municipal.

VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
Annexe 1
FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS
MANDATS SPECIAUX AUTORISES AU TITRE DE L'ANNEE 2008

NOM DE L'ELU	FONCTION	EN CHARGE DE	DEPLACEMENT AUTORISE
Jean-Michel THENARD	Maire	Toutes affaires relevant de la collectivité	<p>tous déplacements hors territoire de la commune en France ou à l'étranger en relation directe avec la charge de Maire :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Interventions d'ordre administratif, technique, financier, dans le domaine social, la sécurité, les affaires économiques, l'emploi, le sport, l'éducation, la culture, l'urbanisme, la circulation, les transports, l'environnement, le tourisme, les politiques locales ou nationales * Représentation de la Ville lors des jumelages, congrès, expositions, séminaires, visites, réunions, commissions... * Actions de promotion et de développement de la Ville * Interventions en faveur des administrés * Consultation des pouvoirs publics * Défense des intérêts locaux) <p>Sont également autorisés tous les déplacements découlant des fonctions de titulaire ou suppléant auprès des instances et organismes pour lesquels le Maire représente es-qualité la commune</p>
François CENA	1 ^{er} Adjoint	Urbanisme – Mobilités	<p>Pour l'ensemble des adjoints(es) et conseillers(es) délégués(es), sur ordre de mission, tous les déplacements hors du territoire de la commune en France ou à l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> * en relation directe avec la charge d'adjoint(e) ou de conseiller(e) municipal(e) délégué(e), c'est-à-dire pour toutes les affaires relevant de la délégation de fonction comme titulaire ou suppléant(e) * relevant des domaines
Dominique SCHOUVEY	2 ^{ème} Adjoint	Jeunesse	
Greg PERRY	3 ^{ème} Adjoint	Scolaire – Petite Enfance	
Mercédes BRAWAND	4 ^{ème} Adjoint	Culture – Animation	
Michel DE SMEDT	5 ^{ème} Adjoint –	Finances – Ressources Humaines –	

Marie-Christine CHABAT	6 ^{ème} Adjoint –	Développement durable	d'interventions spécifiques qui leurs sont confiés, qu'il s'agisse d'expositions, de congrès, séminaires, visites, réunions, représentation de la commune auprès d'organismes extérieurs
Jean-Claude GUILLON	7 ^{ème} Adjoint –	Social – Relations inter générationnelles	
Annie STALDER	8 ^{ème} Adjoint –	Travaux	
Eric BRACHET	9 ^{ème} Adjoint-	Vie locale – Vie associative – Commerce Vie sportive	
Stéphanie THOMAS	Conseillère Mun.		<p>Sur ordre de mission : tous les déplacements hors du territoire de la commune, en France ou à l'Etranger, en relation directe avec le mandat de conseiller(e) municipal(e) :</p> <p>* relevant des domaines d'interventions spécifiques qui leurs sont confiés, qu'il s'agisse d'expositions, de congrès, séminaires, visites, réunions, représentation de la commune auprès d'organismes extérieurs.</p>
Geneviève NICOUD	Conseillère Mun.		
Catherine BALMENS	Conseillère Mun.		
Sedat BAYAT	Conseiller Municipal		
Isabelle GAUDILLET	Conseillère Mun.		
Hervé TROUSSEY	Conseiller Municipal		
Michelle JEANNET-VEZ	Conseillère Mun.		
Paul ZEREIK	Conseiller Municipal		
Maritie FONTAINE-LEBRUN	Conseillère Mun.		
Pierre COMPAGNON	Conseiller Municipal		
Martine PALISSES-CARDET	Conseillère Mun.		
Serge CROMBAC	Conseiller Municipal		
Nicole ROGUET	Conseillère Mun.		
Joël PERINO	Conseiller Municipal		
Antoine VIEILLARD	Conseiller Municipal		
Catherine JOUBERT	Conseillère Mun.		
Pierre BRUNET	Conseiller Municipal		
Lydie LEMERLE	Conseillère Mun.		
Frédéric SANSA	Conseiller Municipal		
Dominique GUEGEN	Conseillère Mun.		
Cédric MARX	Conseiller Municipal		
Isabelle GERARD	Conseillère Mun.		

PROJET DE DELIBERATION

Personnel communal – Tableau des effectifs – Modifications - Approbation

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint expose :

Par délibération en date du 24 janvier 2008, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs communaux.

Il s'avère toutefois nécessaire aujourd'hui d'envisager certaines modifications :

- La création d'un poste d'Agent Social à temps non complet (24h par semaine) dédié au portage des repas au domicile des personnes âgées ou handicapées afin de faire face à une demande croissante de la demande ; *(piloter)*
- La création d'un poste d'apprenti en Licence professionnelle de management opérationnel des collectivités publiques (Option Ressources Humaines) et porter ainsi à trois le nombre d'apprentis au sein des services municipaux. Par ce dispositif de l'apprentissage, les jeunes peuvent ainsi mettre rapidement en pratique la théorie enseignée tout en bénéficiant du savoir-faire de professionnels expérimentés. Une attention particulière est portée par la collectivité s'agissant de l'apprentissage vers les filières déficitaires ou correspondant à des besoins très particuliers en qualification ;
- La création d'un poste d'Adjoint Technique afin de pourvoir au remplacement d'un agent déclaré inapte définitivement à son poste pour raisons médicales et maintenu dans l'effectif dans l'attente d'un reclassement professionnel ;
- La transformation de postes pour permettre des avancements de grades ou reclassements de grades :

Ouvertures de postes		Fermetures de postes	
Auxiliaire de puériculture :	3	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe :	3
ATSEM 2 ^{ème} classe :	2	ATSEM 1 ^{ère} classe :	2
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe :	1	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe :	1

Je vous propose en conséquence

- **d'approuver** ces modifications portées au tableau des effectifs
- **d'approuver** l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades, au budget de l'exercice en cours.

PROJET DE DELIBERATION

Personnel communal – Liste des logements de fonction – Actualisation – Modifications - Approbation

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint expose :

Plusieurs délibérations du Conseil Municipal (04/1974, 55/1982, 52/1983, 58/1986) ou du Centre Communal d'Action Social (29/03/1993) définissent les emplois municipaux dont les titulaires sont susceptibles de bénéficier à titre précaire et révocable d'un logement de fonction par nécessité absolue de service (1) ou par utilité de service (2) ainsi que les locaux mis à disposition. Il s'avère aujourd'hui qu'un certain nombre des situations ayant justifié en leur temps ces mesures ont disparu suite à des réaffectations de locaux, démolitions de bâtiments ou restructuration de services.

Je vous propose ainsi aujourd'hui d'actualiser cette liste des logements de fonction et des emplois susceptibles d'en bénéficier afin de disposer d'une meilleure visibilité du parc de logements de fonction de la collectivité attribués à des fonctionnaires territoriaux.

Logement de fonction par nécessité absolue de service confirmé :

Adresse	emploi	Réf.
Résidence pour personnes âgées « Le Chabloux »	Gardien + entretien	Délibération 29/03/1993

Logements de fonction par nécessité absolue de service à retirer de la liste

Adresse	emploi	motif
Hôtel-de-Ville	Gardien	Transformation en bureaux pour répondre aux besoins d'extension des services municipaux - dès réorganisation du gardiennage et de la surveillance de l'Hôtel-de-Ville

Logements de fonction par nécessité absolue de service dont la suppression est actée

Adresse	emploi	motif
Domaine de Cervonnex	Gardien	Démolition et réhabilitation du site
Complexe sportif des Burgondes	Gardien	Transformation en locaux de stockage pour répondre aux besoins de l'activité sportive
Rue Napoléon III	Animateur	Non pertinence du besoin au regard de la situation du service
Centre Technique Municipal, rte des Vignes	Gardien	Transformation pour répondre aux besoins de l'activité du service
2 Logements Hôtel-de-ville	Gardiens de Police Municipale	Transformation en bureaux pour répondre aux besoins d'extension des services municipaux

(1) Nécessité absolue de service : lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé dans les bâtiments où il exerce les fonctions » -

(2) Utilité de service : lorsque, sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt certain à la bonne marche du service »

PROJET DE DELIBERATION

RH – Convention de stage de découverte d'un salarié employé en chantier d'insertion - Approbation

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

Monsieur Arnaud BOUCHERY, actuellement salarié de l'Association sportive « Basket Club de Saint-Julien » dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, doit effectuer un stage de découverte de 3 semaines en qualité d'animateur auprès du Centre Municipal d'Animation.

Je vous propose aujourd'hui :

- D'autoriser Monsieur le Maire à la signature de la convention ci-annexée réglant les modalités d'accueil et d'encadrement de ce salarié
- D'autoriser le versement par la collectivité à l'association « Basket Club de Saint-Julien » d'une indemnité représentative des heures de travail effectuées par Monsieur BOUCHERY en qualité d'animateur auprès du Centre Municipal d'Animation, sur la base de la rémunération de l'intéressé et des charges sociales afférentes, déduction faite de la participation de l'Etat.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

ATTRIBUTION DE SUBVENTION
INITIATIVE ECO-ENGAGEMENT
ASSOCIATION MOTIVIBRATION

Monsieur Michel DE SMEDT, Adjoint , expose :

Pour la 3^e année, l'association Motivibration organise le festival 1 Brin d'Zik, en plein air, au mois de juillet. Cette manifestation accueille chaque année plus de 2.000 personnes. Forte du succès des années précédentes, l'association a décidé d'élargir ce festival à deux soirées de concerts sur le week-end des 18 et 19 juillet prochains. Un public beaucoup plus nombreux est attendu.

La Municipalité souhaite aujourd'hui que les manifestations se placent résolument sous le signe de l'éco-engagement.

En tant qu'organisateur de cette manifestation, l'association Motivibration est sensible à cette contrainte et propose d'améliorer la gestion des déchets générés par l'évènement, sachant que l'expérience des années passées a montré qu'un évènement d'une telle ampleur génère une grande quantité de déchets.

Deux axes ont été retenus :

- un axe tri des déchets avec l'aide du SIDEFAGE
- un axe de diminution des déchets plastiques en délivrant des gobelets uniques et réutilisables.

Pour cette année, l'association Motivibration a donc décidé d'acheter des gobelets en plastique réutilisables. L'idée est de mettre à disposition du public des gobelets consignés, la caution étant récupérée quand le gobelet est rendu par le festivalier.

L'objectif est de limiter le gaspillage et de maintenir le site le plus propre possible.

Afin de valoriser cette initiative « ECO-ENGAGEMENT » qui a pour atouts de :

- réduire les déchets de 70% à 80%
- laisser les lieux en état de propreté
- réduire les frais de nettoyage

Ce choix n'est pas sans impact sur le budget de l'association et je vous propose d'accompagner cette initiative par l'attribution d'une subvention de 800 Euros qui correspond au 1/3 du coût de l'achat de ces gobelets et représente la perte supposée due au non retour des gobelets consignés.

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame Dominique SCHOUVEY, Adjointe, rappelle que le service de restauration scolaire est une prestation facultative mise en place par la ville afin de satisfaire à la demande de nombreuses familles.

Afin de pallier à la disparité des revenus, de garantir une plus grande justice sociale et de permettre un large accès à ce service, il est mis en place une tarification basée sur le calcul du quotient familial.

Je vous propose :

- **DE FIXER** les tarifs de restauration scolaire qui ont reçu un avis favorable de la commission communale ad hoc du 30 juin 2008
- **D'APPLIQUER** ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2008

Tranches	Revenu familial mensuel (en euros)	Tarif 1 ^{er} enfant	Tarif 2 ^e enfant	Tarif 3 ^e enfant	Tarif 4 ^e enfant et plus
1	de 0 à 804	1,05 €	0,90 €	0,75 €	0,65 €
2	de 805 à 1340	1,60 €	1,30 €	1,15 €	0,95 €
3	de 1341 à 1876	2,10 €	1,75 €	1,55 €	1,25 €
4	de 1877 à 2412	2,65 €	2,20 €	1,95 €	1,60 €
5	de 2413 à 2948	3,20 €	2,65 €	2,30 €	1,90 €
6	de 2949 à 3484	3,75 €	3,10 €	2,70 €	2,25 €
7	de 3485 à 4020	4,30 €	3,55 €	3,10 €	2,60 €
8	de 4021 à 4556	4,85 €	4,00 €	3,50 €	2,90 €
9	de 4557 à 5092	5,85 €	4,65 €	4,15 €	3,35 €
10	Sup. à 5093	6,95 €	5,50 €	4,80 €	4,00 €
Occasionnel	-	6,95 €	5,50 €	4,80 €	4,00 €
Spécial	Sur proposition services sociaux	1,05 €	0,90 €	0,75 €	0,65 €

- les revenus s'entendent comme les revenus imposables de la famille, figurant sur l'avis d'imposition, avant abattements/12 mois, sans tenir compte des prestations familiales.

TARIFS CENTRE DE LOISIRS – domaine de Cervonnex

Madame Dominique SCHOUVEY, Adjointe, rappelle que le centre de loisirs accueille les enfants de 3 à 13 ans, les mercredis et les vacances scolaires. L'offre n'a cessé de croître pour atteindre aujourd'hui un taux de remplissage à 100 %.

Il y a lieu de préciser que la grille des tarifs n'a pas été revue depuis 3 ans et que la professionnalisation de l'équipe du service jeunesse a permis de rationaliser le coût de revient par jour et par enfant.

La hausse des produits des matières premières, nécessite aujourd'hui une nouvelle qualification de l'offre de service.

La commission communale ayant été consultée, a émis un avis favorable à ces tarifs.

Je vous propose donc les tarifs suivants applicables dès le 1^{er} septembre 2008.

Tranches	Revenu familial mensuel (en euros)	Tarif 1 ^{er} enfant	Tarif 2 ^e enfant	Tarif 3 ^e enfant	Tarif 4 ^e enfant et plus
1	de 0 à 804	9,50 €	7,60 €	6,65 €	5,70 €
2	de 805 à 1340	10,00 €	8,00 €	7,00 €	6,00 €
3	de 1341 à 1876	10,50 €	8,40 €	7,35 €	6,30 €
4	de 1877 à 2412	11,50 €	9,20 €	8,05 €	6,90 €
5	de 2413 à 2948	12,50 €	10,00 €	8,75 €	7,50 €
6	de 2949 à 3484	13,50 €	10,80 €	9,45 €	8,10 €
7	de 3485 à 4020	14,50 €	11,60 €	10,15 €	8,70 €
8	de 4021 à 4556	15,50 €	12,40 €	10,85 €	9,30 €
9	de 4557 à 5092	16,50 €	13,20 €	11,55 €	9,90 €
10	Sup. à 5093	18,00 €	14,40 €	12,60 €	10,80 €

Nb : les revenus s'entendent comme les revenus imposables de la famille, figurant sur l'avis d'imposition, avant abattements/12 mois, sans tenir compte des prestations familiales.

Familles nombreuses selon le principe suivant :

Tarif du 2^e enfant : - 20 %

Tarif du 3^e enfant : - 30 %

Tarif du 4^e enfant : - 40 %

TARIF 2

Tarif unique de 75 % du coût réel de l'activité hors frais d'administration générale,
Soit au titre de l'année civile 2007 : 34,59 € x 75 % = 25,94 €

TARIF 3

Coût réel de l'activité hors frais d'administration générale,
Soit au titre de l'année civile 2007 : 34,59 €

APPLICATION DES TARIFS :

TARIF 1 – GRILLE :

- Pour les familles dont le domicile principal est sur Saint-Julien
- Pour les familles domiciliées sur une autre commune que Saint-Julien mais dont au moins l'un des parents travaille sur la commune de Saint-Julien

TARIF 2 :

- Ce tarif sera appliqué par les familles résidant sur une des communes de la C.C.G., laquelle aura signé une convention de participation avec la mairie de Saint-Julien. La famille paiera quant à elle, la même somme que les familles résidant à Saint-Julien, la différence étant prise en charge par la commune signataire de la convention.

TARIF 3 :

- Pour les familles dont le domicile est à l'extérieur du territoire de la C.C.G.

CAS PARTICULIERS :

- Etude particulière par une commission sociale

COMMISSION SOCIALE :

Les cas particuliers feront l'objet d'une étude par une commission composée comme suit :

- Madame le Maire-Adjoint chargée de la Jeunesse
- Le responsable du service Enfance/Jeunesse
- La responsable du service C.C.A.S.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2008.

Je vous propose donc :

- D'approuver les tarifs ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de participation avec les communes adhérentes à la C.C.G. ou leur C.C.A.S.

PROJET DE DELIBERATION

MISE A DISPOSITION D'UN PHOTOCOPIEUR POUR LE PUBLIC DE LA BIBLIOTHEQUE

Madame Brawand, Maire-Adjoint, expose :

Afin que le public de la bibliothèque puisse avoir un accès libre au photocopieur de la bibliothèque, nous proposons l'installation d'un monnayeur.

Le prix de chaque copie (aussi bien A3 qu'A4) sera fixé à 0,10€

Il est bien entendu que toute photocopie se limitera aux documents de la bibliothèque.

Je vous propose d'approuver ce tarif.

PROJET DE DELIBERATION

CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNE ET LA 2C2A
POUR L'ORGANISATION
DES COURS DE L'ECOLE DES BEAUX-ARTS DU GENEVOIS

Madame Mercédès BRAWAND, Maire-Adjointe, expose :

La Commission Culture propose de poursuivre le partenariat avec l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois sur les points suivants :

- cours loisirs 5-6 ans
- cours loisirs 7-8 ans
- cours loisirs 9-11 ans
- cours loisirs 12-14 ans

Et de développer son action sur les points suivants :

- cours péri-scolaire lycéens au Lycée Mme de Staël
- cours d'éveil pour les 18 mois – 2 ans réservé aux crèches

Ces deux nouvelles actions sont subventionnées par le SIMBAL pour un montant de 1620,00 euros versés directement à la 2C2A.

Les tarifs des cours loisirs sont les suivants : résidant 159,30 euros ; extérieur 255,90 euros. Ils ont été déterminés par le comité de gestion de l'EBAG, dont la Commune est membre.

La convention ci-après organise les prestations sur le territoire de la Commune et les modalités de paiement. Le coût supporté par la Commune de l'ensemble des actions pour l'année scolaire 2008-2009 est de : 25 380 euros. (pour mémoire : 24 300 euros en 2007-2008 : la subvention du Simbal étant dégressive sur trois ans).

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.